Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260309-D_2026_018-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Finistère

Canton de Saint-Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Date du conseil municipal 21/03/2026	**Délibération N° D_2026_018** **ÉLECTION DU MAIRE**
Date de la convocation 17/03/2026	
Date de l'affichage 23/03/2026	
Date de transmission au contrôle de légalité 23/03/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 19 Votant : 19	

Le vingt et un mars deux mil vingt-six, à neuf heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc KERGLOUNOU, doyen de l'assemblée, convoqués le 17 mars 2026,

Etaient présents :
Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Monsieur Maxime TALARMAIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260309-D_2026_018-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président, le doyen des conseillers municipaux, Monsieur Jean-Luc KERGLONOU, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans une urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **19**
- Bulletins blancs ou nuls : **1**
- Suffrages exprimés : **18**
- Majorité absolue : **10**

Ont obtenu :

- Monsieur Joseph RAGUÉNÈS : **18** voix (dix-huit voix)

Le Conseil municipal par :

- 19 voix POUR
- 0 ABSENTION(S)
- 0 CONTRE,

ELIT Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, Maire de la commune de LANRIVOARÉ ;

INSTALLE Monsieur Joseph RAGUÉNÈS en qualité de Maire de la commune de LANRIVOARÉ ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, Joseph RAGUÉNÈS, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 21 mars 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

Le secrétaire,
Maxime TALARMAIN,